

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 30 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 43  
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 10  
 Nombre de membres excusés : 2  
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
 24 mars 2023

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

1 2 AVR. 2023

et publication par la mise en ligne sur  
 le site internet le :

1 2 AVR. 2023

4 - Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuel

L'an 2023, le 30 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24 mars 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 mars 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Modification du tableau des emplois par évolution et créations de postes**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			M. Jean-Claude RUAULT		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE				X	
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			Mme Valérie OLLIVIER		X
Mme Marie-Odile MOREL					
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	53				

**M. Gilles FAUCON, Vice-président en charge des affaires liées aux ressources humaines donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les évolutions et créations de postes communautaires conformément au débat d'orientations budgétaires 2023 et aux inscriptions correspondantes dans le projet de budget primitif 2023. Ces créations de postes répondent aux enjeux d'évolution des politiques et sont nécessaires au bon fonctionnement des services.

Parmi, ces évolutions ou créations, celle des emplois suivants vous est proposée :

**1. Directeur du pôle Environnement-Energie-Mobilité (cadre d'emploi ingénieur/attaché) :**

- Piloter la mise en œuvre à l'échelle de l'entier territoire de la politique publique de mobilités avec notamment la refonte de l'offre de services des mobilités, renouvellement de la délégation de service public (DSP) transports urbains et scolaires, du projet de pôle multi modal sur la gare SNCF.
- Piloter de manière transversale les projets liés à l'environnement et au développement durable du territoire.
- Suivre les études de protection des périmètres de captage et de sécurisation en eau potable de la station de production d'eau potable communautaire.
- Piloter les orientations stratégiques en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Assurer le suivi des dossiers liés la contractualisation avec les partenaires financiers tels que l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados
- Management du pôle (8 agents aujourd'hui).

**2. Un Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial (PAT) et filière agricole (cadre d'emploi technicien/rédacteur/attaché)**

Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 ainsi que dans la politique de développement économique (filiale agricole). L'émergence et la coordination d'un Projet Alimentaire Agricole Territorial porté par la communauté de communes vise à formaliser un cadre d'intervention commun et cohérent pour une augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, une relocalisation de l'approvisionnement ainsi qu'une diversification et une sécurisation alimentaire en associant collectivités, entreprises privées, producteurs, transformateurs et consommateurs.

L'élaboration d'un Projet Alimentaire Agricole Territorial à l'échelle de la communauté de communes pour les trois années à venir vise à :

- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, de façon harmonisée sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim (50% de produits durables, dont 20% de bio) et en soutien et complémentarité avec les initiatives communales ;
- Valoriser les produits agricoles du territoire et rapprocher l'offre et la demande (formations auprès des cuisiniers, forums de producteurs, catalogue de producteurs, aide à l'émergence d'associations de producteurs, actions autour du gaspillage alimentaire et du bien manger auprès du grand public)
- Poser les bases d'une politique alimentaire et agricole durable, au croisement des enjeux sociaux, environnementaux, de santé et économiques, en construisant un diagnostic partagé, associant les acteurs et les citoyens à l'aide d'animations dédiées ;
- Se positionner comme " animateur " d'un réseau qui réunirait les communes et leurs restaurants scolaires, les agriculteurs et producteurs, les consommateurs plus largement, les partenaires institutionnels.
- Assurer également les dossiers en lien avec le monde agricole (chambre d'agriculture, safer...).

- Suivre la politique communautaire « chemins de randonnées » (gestion et entretien en lien avec les partenaires institutionnels tels que le département du Calvados, l'EPIC Tourisme ...).
- Travailler et développer en lien avec les agriculteurs, une stratégie de gestion durable du bocage, de replantation et exploitation du bois des Haies (mise en place de plan de gestion au niveau communautaire en s'appuyant sur les communes)

**3. Agent polyvalent facturation et usagers du service REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) : (cadre d'emploi adjoint administratif/rédacteur)**

Au vu de l'organisation et la structuration actuelle du service des déchets, il y a lieu de renforcer le service pour les besoins de la mise en place de la REOMi en créant un poste (catégorie c ou b) polyvalent qui sera en charge de la facturation de la redevance, du suivi et des réclamations liées à la facturation ainsi qu'à la gestion quotidienne de la redevance (accueil et renseignements usagers, gestion des cartes d'accès aux points d'apport volontaire...)

**4. Directeur du pôle « déchets ménagers » :**

La loi élargit les cas de recours au contrat pour occuper à titre permanent des emplois permanents.

Il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de **catégories A, B et C** (et non plus seulement de catégorie A) **lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.**

Il est précisé que celui-ci sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, sur la base des articles L332-8, L332-9, L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité d'ouvrir l'emploi de directeur du pôle déchets ménagers à des contrats de 3 ans renouvelables conduisant à un CDI à l'issue de la période de 6 années.

**Aussi, suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 20 mars 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'évolution et sur les créations d'emplois évoquées ci-dessus.**

Le conseil communautaire est invité, après en avoir délibéré à :

**Article 1 : DECIDER** de créer les emplois à temps complet :

- de directeur du pôle environnement, énergie et mobilité sur le grade d'attaché ou d'ingénieur ;
- de chargé de mission Projet Alimentaire Territorial et filière agricole sur le grade de technicien ou rédacteur ou attaché ;
- d'agent polyvalent facturation et usagers du service REOMi sur le grade adjoint administratif ou rédacteur.

**Article 2 : ADOPTER** les propositions et de créer les emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail et d'ouvrir les recrutements à des contractuels au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois spécifiés dans ce tableau.

**Article 3 : AUTORISER** l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail

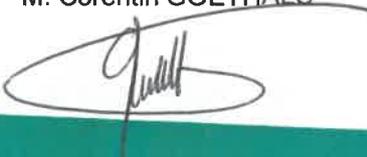
**Article 4 : DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

**VOTE**

<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>53</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
Marc ANDREU SABATER

